

---

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROCHELLE

---

Séance du 14 novembre 2022

*Projet de délibération*

---

**Service émetteur : Direction Santé Publique et Accessibilité**

Rédacteur et agent chargé de la saisie : Sophie Soulard

---

**n° 8**

**TITRE : ENVIRONNEMENT. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

**Rapporteur proposé : Mme Delphine CHARIER**

**Résumé :**

Attribution de subventions de fonctionnement à deux associations :

- une intervenant pour la défense des intérêts des usagers, la promotion publique de l'eau et sur la qualité de la gestion de l'eau,
- la seconde pour la défense et la protection des chats sans maître.

La Ville de La Rochelle soutient et accompagne les acteurs associatifs intervenant dans le champ de l'environnement sur le territoire communal dans des champs variés : information, sensibilisation, éducation à l'environnement, formation. Leurs actions de proximité sont reconnues et complémentaires des interventions institutionnelles.

Cette aide se matérialise notamment par l'octroi de subventions de fonctionnement qui permettent à ces associations de mettre en œuvre les actions liées à leur objet social.

Considérant qu'un crédit de 9 010 € a été ouvert au Budget Primitif au titre de la délégation Environnement pour l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations,

Considérant les demandes de subvention déposées,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la commission compétente, de procéder à une première répartition de subvention pour un montant de 1 350 € au bénéfice des associations suivantes :

ASSOCIATIONS	<i>rappel 2021</i>	2022
Collectif eau publique 17	0	600 €
Planning Chat	750 €	750 €
<b>TOTAL :</b>	750 €	1 350 €

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.